

CONDITIONS GÉNÉRALES

DE VENTE & LOCATION

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la location et/ou des prestations proposées sur le site <http://cocotteetcoquette.com>.

Elles règlent toutes les étapes nécessaires à la passation et au suivi de la commande.

L'acceptation du devis, la commande, la prise en charge et la location de matériel, implique de la part du client donneur d'ordre, l'acceptation des conditions générales définies ci-après.

Les produits loués par Cocotte et Coquette sont des pièces anciennes ou d'occasion, des pièces faites main ou de manufacture plus récente. Elles sont donc louées « en l'état ». La location en l'état implique, de la part du client, l'acceptation et la pleine connaissance de l'usure du produit, de son ancienneté et de sa fragilité.

I. LA LOCATION

Le minimum de commande est fixé à 150€. La prestation de location, objet du présent contrat est une mise à disposition du matériel, soit à partir de notre atelier dans le cadre d'un enlèvement par le locataire, soit à l'endroit indiqué par le locataire dans le cas d'une livraison par nos soins ou par un prestataire mandaté par Cocotte et Coquette. La mise à disposition exclue toute autre intervention du type mise en place des tables, de la vaisselle, débarrassage, remise en caisse, rangement etc... Si une intervention est rendue nécessaire, par Cocotte et Coquette, ou par le transporteur mandaté par Cocotte et Coquette, elle sera facturée au locataire au prorata du temps passé et au taux horaire fixé par Cocotte et Coquette

La location sera dûe, que le matériel ait été utilisé ou non.

2. TARIFS ET DURÉE DE LOCATION

Les tarifs stipulés sur le catalogue présent sur le site s'entendent TTC, Cocotte et Coquette est non assujettie à la TVA. Ils correspondent au prix de l'objet ou d'un lot, précisé sur l'article ou dans le devis. Ce prix comprend la location des articles avec remise depuis notre atelier à Lannepax, du vendredi au lundi matin (ou autres jours précisés sur le devis en cas de location autre que sur un weekend). Ils sont hors transport, hors installation, hors assurance et hors nettoyage. Tout départ demandé avant la date prévue, ou retour en retard, sauf accord préalable de Cocotte et Coquette, stipulé sur le devis signé, pourront être facturés à hauteur de 35€/l'heure.

3. LE DEVIS

L'établissement d'un devis ne vaut pas réservation du matériel, et ne garantit donc pas la disponibilité de celui-ci.

Toute commande devra être datée, signée et accompagnée d'un règlement de 40% du montant du devis, en guise d'acompte, non remboursable. Sans ces conditions, les éléments ne seront pas considérés comme réservés. Une fois le devis signé et le premier acompte versé, le montant du devis ne pourra être revu à la baisse.

La signature du devis compte comme acceptation sans réserve des conditions générales de vente.

4. MODIFICATION

Chaque devis peut être modifié gratuitement 3 fois. Passé ce nombre de modifications, chaque amendement est facturé 20€.

La commande peut être modifiée jusqu'à 1 mois avant l'évènement, sous couvert que les modifications n'entraînent pas une baisse du montant total du contrat. Elle ne pourra plus être changée passé ce délai, soit dans le mois précédant l'évènement. Une fois le devis signé et le premier acompte versé, le montant du devis ne pourra être revu à la baisse.

5. LA CAUTION

Pour toute commande une caution sera demandée. Elle équivaut à 3 fois le montant total. Cette dernière sera restituée dans les 30 jours suivant la restitution du matériel, après inventaire et encaissement de la totalité des sommes dûes. Sont imputables sur la caution, toutes sommes dûes par le client, y compris les frais de manutention, dégradations, manquants, pertes etc...

En l'absence de ce dépôt de garantie, la prise en charge par le client ou le déchargement du matériel sur le lieu de réception pourra être refusé, sans remboursement possible.

6. LIVRAISON et REPRISE

L'équipement à louer peut-être retiré par le client lui-même à l'adresse indiquée par Cocotte et Coquette et doit, sauf accord écrit, être restitué au même endroit. La livraison sera prévue en amont sur le lieu de votre événement. Une personne mandatée par le client doit obligatoirement être présente pour vérifier les décors au moment du déchargement, et pour remettre la caution au transporteur.

Certains éléments demandent une aide pour le déchargement (canapés, fauteuils, meubles etc.). Merci de prévoir impérativement cette possibilité lors de la livraison. Le transporteur peut refuser le déchargement des décors si la caution ne lui est pas remise ou si personne n'est présent sur place. Le transporteur décharge à un endroit donné et ne déplace pas les décors, ni ne les installe.

Le client s'engage à restituer le matériel loué, trié par catégorie, conditionné dans son emballage initial, et bac d'origine, et rangé à l'identique de la livraison. La vaisselle vintage est rendue sale, débarrassée de sauce et de restes, dans son bac d'origine.

Pour la reprise des décors, ils devront être vérifiés, emballés et placés à l'endroit défini avec le transporteur par les soins du client. Ils sont sous la responsabilité du client locataire jusqu'au chargement. Tout article non présent dans la zone de départ et donc non récupéré par notre transporteur fera l'objet d'une facturation. Si le transporteur doit reconditionner des décors pour les transporter, ou récupérer des articles hors zone prévue, une facturation sera appliquée.

7. ANNULATION

Quelle que soit l'annulation de la commande (fermeture administrative des lieux de réception, interdiction de rassemblements, séparation avant le jour J...) moins de 60 jours avant la date prévue de mise à disposition, l'acompte de réservation sera conservé par Cocotte et Coquette.

L'annulation d'une commande moins de 2 mois avant la date prévue de mise à disposition entraîne une facturation d'indemnités de résiliation égale à 60% du prix de la location. En cas d'annulation à moins de 1 mois de la mise à disposition, l'indemnité se porte à 100% du prix.

8. REPORT

Dans le cas d'un report de l'événement, des conditions de décalage s'appliquent sans exception :

– dans le cas d'un report de l'événement sur l'année suivante, en semaine (mardi, mercredi, jeudi) ou hors saison (janvier, février, mars, avril, novembre, décembre), s'appliquent seules les augmentations tarifaires annuelles liées aux éléments et à leur prix unitaire.

– dans le cas d'un report sur un lundi, vendredi ou samedi de pleine saison sur l'année suivante (mai, juin, juillet, août, septembre, octobre), une augmentation tarifaire annuelle sera appliquée, ainsi qu'un supplément d'augmentation pour les catégories de décors suivants : canapés, fauteuils, arches, tapis.

Dans le cas d'un report sur une date à laquelle les éléments initialement réservés par le client donneur d'ordre ne sont pas disponibles, un équivalent sera proposé par Cocotte et Coquette. Si cet équivalent ne convient pas, ou si aucun équivalent n'est disponible, l'acompte sera conservé en guise d'avoir.

9. MISE A DISPOSITION ET TRANSPORT PAR LE CLIENT

La mise à disposition des décors dans notre atelier se fait sur rendez-vous. Les horaires donnés pour les départs sont à respecter sans exception, et seront communiqués au client la semaine précédant l'événement. La caution sera à remettre à Cocotte et Coquette impérativement, sans quoi le départ des décors sera refusé.

Tous les décors au départ de notre atelier sont emballés pour résister au transport. Les manutentions doivent être faites avec précautions et attention. Les conditionnements mis à disposition (caisses de transport, caisses empilables, cartons etc) par Cocotte et Coquette doivent impérativement être retournés sous peine de facturation. Cocotte et Coquette se réserve le droit de refuser de charger les décors dans un véhicule non adapté sans remboursement possible desdits décors.

10. INSTALLATION

Lorsqu'une installation est prévue au contrat, sont précisés les éléments de décor installés par Cocotte et Coquette lorsqu'il ne s'agit pas de l'intégralité de ceux-ci. Cocotte et Coquette se réserve le droit d'installer des décors différemment de ce qui était prévu si une impossibilité technique se présente. Cocotte et Coquette se réserve également le droit de facturer des heures en plus non prévues au contrat si nécessaire. Le paiement total doit être fait avant l'installation prévue. Cocotte et Coquette ne reste pas sur les lieux de l'événement pour gérer les décors après installation et le client donneur d'ordre est responsable du bon état des décors après le départ de Cocotte et Coquette (à protéger de la pluie, de la nuit, de la rosée etc...).

Si une installation de brunch pour le lendemain est prévue, elle sera précisée au contrat.

II. RETOURS

Dans le cas où le client (ou une personne désignée par lui) rapporte les décors à l'atelier, ils devront être vérifiés et soigneusement emballés par ses soins. Les articles devront revenir emballés comme reçus sans quoi une partie de la caution pourra être encaissée. Cartons, caisses, papier bulle, etc... sont à conserver sans faute.

Tout article manquant ou détérioré pourra être facturé jusqu'à hauteur de deux fois le prix d'achat sans justificatif nécessaire de la part de Cocotte et Coquette, pour compenser la perte de l'objet et l'impossibilité de location engendrée. La caution n'est rendue qu'après vérification complète des retours par Cocotte et Coquette. Cocotte et Coquette se réserve le droit d'exiger une compensation financière suivant le retour des décors avant de rendre la caution.

12. UTILISATION

Le client donneur d'ordre s'engage à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer. Il fournira en particulier l'installation électrique avec la puissance nécessaire en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le client donneur d'ordre certifie être apte à utiliser le matériel loué, lui-même ou par l'intermédiaire de personnes habilitées dûment qualifiées. Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée au matériel loué.

Pendant toute la durée de mise à disposition, le client donneur d'ordre est tenu d'assurer l'entretien du matériel loué et de le protéger contre toute dégradation, vandalisme, surcharge, intempéries, pluie, vent, neige, gel... Le client donneur d'ordre n'a droit à aucune indemnité en cas d'interruption de fonctionnement du matériel loué. Le client s'engage à ne pas laisser les décors dehors pour la nuit et à les rentrer impérativement pour les protéger. Le matériel détérioré ou non restitué sera facturé au client donneur d'ordre jusqu'à deux fois sa valeur de remplacement à neuf, augmenté d'une indemnité destinée à couvrir l'indisponibilité du matériel pour les locations suivantes prévues, sans justification de la part de Cocotte et Coquette.

13. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Cocotte et Coquette ne pourrait être tenu pour responsable de l'impossibilité d'effectuer des prestations, ou pour des retards d'exécution en raison d'évènements exceptionnels tels que grèves, accidents, intempéries... En pareille hypothèse, aucune indemnité ne pourrait être réclamée à Cocotte et Coquette à quelque titre que ce soit.

Cocotte et Coquette ne pourrait être tenu pour responsable de l'impossibilité d'effectuer des prestations ou de mettre à disposition le matériel initialement loué dans le cas d'une dégradation de ce dernier lors d'une précédente prestation/location. Cocotte et Coquette s'engage à proposer une solution de remplacement de ce dernier de valeur équivalente.

14. LE REGLEMENT

La facture est établie en euro et est payable au comptant à la date de règlement indiquée dans le devis. En cas de retard de paiement Cocotte et Coquette se réserve le droit de suspendre toutes les prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non réglée à l'échéance prévue entraîne, une pénalité de retard calculée à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal, à compter de la date d'exigibilité et sur la totalité des sommes dues.

Peuvent intervenir des frais d'intervention contentieuse, l'exigibilité d'une indemnité égale à 15% des sommes dues ainsi que les frais judiciaires, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ par facture.

En cas de contestation, seul le Tribunal de commerce dont dépend Cocotte et Coquette sera compétent.

Signature Client

PRECEDE DE LA MENTION « BON POUR ACCORD »